

5984

COURRIER ARRIVÉ LE
02 JAN. 2006
Mairie de RAIMBEAUCOURT

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la protection civile
et des risques majeurs

Affaire suivie par Mlle GUILLAUME

Téléphone : 03.20.30.53.43

Fax : 03.20.30.57.69

Email : geraldine.guillaume@nord.pref.gouv.fr

LILLE, le 03 JAN. 2006

Monsieur le maire,
Par arrêté interministériel NOR INTE0500890A du 16 décembre 2005 publié au journal officiel du 30 décembre 2005 dont vous trouverez ci-joint une copie, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulée de boue du 4 juillet 2005.

Cette décision favorable est motivée par le fait que l'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans. Il ressort des rapports météorologiques du 30 août et du 13 septembre 2005, du rapport hydrologique de la DIREN du 29 août 2005 que les précipitations du 4 juillet 2005 sur votre commune ont une durée de retour supérieure à 10 ans.

Les particuliers disposent donc d'un délai de 10 jours à compter de la publication de l'arrêté susmentionné pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir préciser ce dernier point aux personnes sinistrées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet,

Jean-Yves LE MERRER

Monsieur Erick CHARTON
Maire de RAIMBEAUCOURT
Hôtel de ville
Centre administratif Charles de Gaulle
59283 RAIMBEAUCOURT

Copie pour information à Monsieur le sous-préfet de DOUAI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 16 décembre 2005 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE0500890A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'outre-mer et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 17 novembre 2005 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Art. 2. - L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. - La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 2005.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la défense
et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,
C. GALLIARD DE LAVERNIÉE*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
du Trésor et de la politique économique :
Le sous-directeur,
H. DE VILLEROCHÉ

Le ministre de l'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des affaires politiques,
administratives et financières de l'outre-mer,*
R. SAMINI.

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
La sous-directrice,
C. BUIL

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Inondations et coulée de boue du 10 avril 2005

Commune de Saint-Leu.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Inondations et coulée de boue du 26 juin 2005

Commune de Baulne-en-Brie (1).

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Inondations et coulée de boue du 8 au 9 septembre 2005

Communes de Biot, Cannes, La Trinité, Valbonne (2), Vallauris, Villeneuve-Loubet.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondations et coulée de boue du 23 avril 2005

Commune de Langon.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Inondations et coulée de boue du 21 au 23 août 2005

Commune de Voreppe.

Inondations et coulée de boue du 15 au 16 avril 2005

Commune de Vienne.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Inondations et coulée de boue du 12 juin 2005

Commune de Firminy.

DÉPARTEMENT DU LOT

Inondations et coulée de boue du 24 juin 2005

Commune de Maxou (1).

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Inondations et coulée de boue du 27 au 28 juin 2005

Commune de La Glucerie (2).

Inondations et coulée de boue du 28 juin 2005

Communes de Cherbourg-Octeville (2), Équeurdreville-Hainneville (2), Tourlaville (2).

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulée de boue du 3 au 4 juillet 2005

Communes d'Armentières, Aubry (1), Boeseghem (1), Courchelettes, Coutiches (1), Croix (1), Cysaing (1), Faumont (1), Flines-lez-Râches (1), Halluin (1), Hazebrouck (1), Hondeghem, Illies (1), La Gorgue, Lambèrsart (2), Lambres-lez-Douai, Loos (2), Mons-en-Pévèle (1), Morbecque (1), Nieppe, Steenbecque (1), Steenvoorde (1), Tourcoing (2), Villeneuve-d'Ascq (3), Watrelas (2), Waziers.

Inondations et coulée de boue du 4 juillet 2005

Communes d'Avelin (1), Bailleul (1), Baisieux (1), Bersée (1), Beuvry-la-Forêt (1), Cappelle-en-Pévèle (1), Cuncy (1), Douai (1), Fâches-Thumesnil (1), La Neuville (1), Leers (1), Lille (2), Méteren (1), Moncheaux (1), Mouchin (1), Normain (2), Orchies (1), Ostricourt (1), Pérenchies (1), Saint-Jans-Cappel (1), Phalempin (2), Raches (1), Raimbeaucourt (1), Roubaix (3), Seclin (3), Sin-le-Noble (1), Steenwerck, Thiennes, Wahagnies (1), Wattignies (2).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Inondations et coulée de boue du 12 mai 2005

Commune d'Orthez.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Inondations et coulée de boue du 16 mai 2005

Communes d'Horgues (1), Laloubère (1), Tarbes (1).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondations et coulée de boue du 26 juin 2005

Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Inondations et coulée de boue du 23 juin 2005

Communes du Chesnay (2), Sartrouville, Versailles (2), Viroflay (2).

DÉPARTEMENT DU TARN

Inondations et coulée de boue du 5 septembre 2005

Commune de Saint-Martin-Laguépie (2).

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Inondations et coulée de boue du 7 au 9 septembre 2005

Commune de Saint-Laurent-du-Var.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Mouvement de terrain du 10 février 2005

Commune de Saint-Epain.

Mouvement de terrain du 17 mars 2005

Commune de Saint-Epain.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Mouvement de terrain du 15 au 18 avril 2005

Commune de Viennas.

DÉPARTEMENT DES LANDES

Inondations et coulée de boue du 28 juin 2005

Commune de Saint-Sever.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Inondations et coulée de boue du 27 au 28 octobre 2004

Commune de Larmor-Plage.

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulée de boue du 4 juillet 2005

Commune d'Erre.